

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 15 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Quinze Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 08 Novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Renouvellement de la Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association « La Crèche du Valinco ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la demande de Madame Chantal PEDINIELLI, Directrice de l'Association « La Crèche du Valinco »,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux a été signée entre la Commune de Propriano et l'Association « La Crèche du Valinco » le 22 avril 2015.

Cette convention met à disposition gratuitement les locaux municipaux situés : 6 Rue Martin SORBA à Propriano (20110).

Le Maire indique au Conseil Municipal que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les conditions de mise à disposition seront précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Association « La Crèche du Valinco ».
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.11.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.11.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20241115-2024-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Fait à PROPRIANO, le 15 novembre 2024

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

